

Toulouse, le 28 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Je vous informe par le présent courrier qu'à compter **du 1er février 2022**, toutes les activités en lien avec le dédouanement\* seront transférées du bureau de douane de Portet-sur-Garonne (FR004450), vers le bureau de douane de Toulouse Blagnac (FR004440) sis : Aéroport zone de fret, BT. H, 31700 BLAGNAC ; courriel : r-blagnac@douane.finances.gouv.fr ).

Par conséquent, vous voudrez bien vous rapprocher du bureau de Toulouse Blagnac Aéro dans les meilleurs délais et informer, le cas échéant, votre représentant en douane pour une mise à jour des procédures.

D'autre part, si votre société réalise des opérations de dédouanement en deux temps, la DCG du mois de janvier 2022 devra être déposée auprès du bureau de Portet-sur-Garonne le 31 janvier au plus tard.

Le bureau de Toulouse Blagnac et le Pôle Action Économique (PAE) de Toulouse sont à votre disposition pour toute information complémentaire et vous accompagner en cas de difficultés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**L'Administrateur Supérieur des Douanes  
Directeur Régional de Toulouse,**

  
**Jean-Michel Pillon**

\* déclarations DELTA, transit, visa EUR1, visa ATR, CITES, FR302, 846A et 846B (véhicules), Carnets TIR, Carnets ATA, Franchises (dont déménagements), VEHDIP (véhicules diplomatiques), Carte de libre circulation

Direction Régionale des Douanes de Toulouse  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Corinne Maïni/Juliette Veber  
Tél. : 09 70 27 60 41  
Courriel : [pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 21/LD/